



*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## STYLE DE GOUVERNANCE

### 1. ÉNONCÉ

Fondé sur la mission, la vision, les vertus et les croyances, le style de gouvernance du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) lui permet d'exercer ses pouvoirs par un leadership éthique qui importe sa raison d'être : la réussite de chaque élève.

### 2. PRINCIPES DE GOUVERNANCE EFFICACE

Le Conseil :

- a) respecte la diversité et croit à l'inclusion;
- b) met l'accent sur la direction stratégique pluriannuelle et les priorités annuelles;
- c) appui les stratégies ciblées pour atteindre les résultats visés;
- d) fait une distinction entre le rôle et les responsabilités des membres du Conseil et ceux de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière;
- e) favorise la prise de décision en collégialité;
- f) favorise une approche proactive.

- 2.1 Favorise la responsabilisation collective, est comptable de l'excellence de ses méthodes de gouvernance, établit les politiques.
- 2.2 Fait appel à l'expertise de chacun de ses membres pour accroître sa capacité en tant qu'entité plutôt que de substituer les jugements individuels à ses valeurs.
- 2.2 Dirige et inspire l'organisation par l'intermédiaire de la rédaction attentive de grandes politiques traduisant ses valeurs et ses perspectives, et met notamment l'accent sur les répercussions attendues à long terme à l'extérieur de l'organisation plutôt que sur les moyens administratifs ou pragmatiques à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat.
- 2.3 S'impose toute la discipline en matière d'assiduité, de préparation des réunions, de respect des rôles et de leadership dont il a besoin pour assurer une gouvernance efficace.
- 2.4 Prévoit à son programme de perfectionnement professionnel, des occasions de formation propice pour les nouveaux membres ainsi que des occasions de formation continue favorisant le développement de tous les membres.
- 2.5 Encourage des échanges périodiques sur l'amélioration du processus de gouvernance en plus de mener annuellement une autoévaluation de la gouvernance et des membres du Conseil et de ses comités (annexes GOU 2.0.1 à 2.0.4).